Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_83-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°83 du 10 septembre 2026 – Administration générale – Mise à jour des élus siégeant au Conseil municipal à la suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270
Vu la démission de Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH, conseiller municipal, le 21 août 2026
Vu le tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil suite à la démission d'un conseiller municipal
Considérant que Monsieur Laurent GREGOIRE est le suivant sur la liste et a accepté la prise de fonction

En vertu de l'article L.270 du code électoral, lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus express de l'intéressé. En application des dispositions susmentionnées, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau du Conseil municipal.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_83-DE

Ainsi considérant qu'après Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH, démissionnaire, Monsieur Laurent GREGOIRE est appelé à le remplacer. En conséquence, le Conseil municipal doit mettre à jour le tableau de ses membres.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant par conséquent, que Monsieur Laurent GREGOIRE, candidat suivant de la liste « Arradon Unie » est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH au Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte de l'intégration de Monsieur Laurent GREGOIRE au tableau du Conseil municipal ;

- Approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.